

Pépinière Municipale d'Entreprise - Aide à la formation de créateurs d'entreprises ayant signé un plan d'affaires avec la Société IEN

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Conformément à l'article 5 de la loi du 2 mars 1982, la commune, lorsque son intervention a pour objet de favoriser le développement économique, peut accorder des aides indirectes dont notamment des aides techniques. Parmi les aides techniques, dont les modalités sont laissées à la libre appréciation des collectivités locales, figurent des aides à la formation, des aides à l'exportation, des audits...

Aussi, la collectivité, afin de compléter les diverses actions déjà engagées en faveur du redéploiement économique et du développement de l'emploi, accorde des aides à la formation et particulièrement des aides à la formation de créateurs d'entreprises en matière de plan d'affaires.

Dans le cadre de la mission d'animation et de gestion de la pépinière de Palente qui lui a été confiée par la Ville, la Société IEN apporte son aide aux créateurs d'entreprises sous différentes formes et notamment au niveau de la formation à l'élaboration et à l'approfondissement du plan d'affaires.

La Société IEN est d'ailleurs reconnue comme établissement de formation et est conventionnée (n° 43.25.005.22.25).

L'intervention de la Société IEN au niveau de la formation en matière de plan d'affaires est désormais facturée par forfait de 70 000 F.

Cette question de l'aide financière de la Ville en faveur des entreprises ayant signé un plan d'affaires avec IEN a été examinée par le Conseil Municipal le 19 décembre 1988.

Il avait alors été décidé d'accorder une aide de 15 000 F aux entreprises installées à l'époque dans la pépinière tout en laissant au Conseil Municipal suivant le soin de revoir cette question.

Le coût du plan d'affaires étant désormais porté à 70 000 F, l'aide apportée par le Conseil Municipal serait de 17 500 F, sachant que la Région interviendrait à hauteur de 17 500 F et le Département du Doubs à hauteur de 35 000 F.

De plus, et comme précédemment, il serait demandé aux bénéficiaires de l'aide de s'engager à s'implanter à titre définitif sur le territoire de la commune de Besançon ou sur les communes ayant passé un accord de reversement de taxe professionnelle avec Besançon (actuellement Chemaudin et Chalezeule).

Deux nouvelles entreprises pourraient bénéficier de cette mesure :

POLYCAPTIL

Cette société a pour activité principale l'étude, la mise au point et la production de capteurs opto-électroniques.

POLYPRINT

Cette société s'est spécialisée dans l'étude, la mise au point d'imprimantes thermiques couleur haute définition.

Le versement de l'aide serait réalisé au profit des entreprises bénéficiaires sur certification donnée par la Société IEN que la formation a été suivie régulièrement et que la facture a été transmise à l'entreprise à l'issue du montage du plan d'affaires.

Au cas où une entreprise ne respecterait pas l'engagement de s'implanter sur le territoire de la commune de Besançon ou sur les communes ayant passé un accord de reversement de taxe professionnelle avec Besançon (Chemaudin et Chalezeule actuellement), ladite entreprise est tenue de reverser à la Ville de Besançon le montant de l'aide reçue. Pour ce faire, il conviendrait d'ouvrir au budget supplémentaire de l'exercice courant, un crédit en recettes de 15 000 F au chapitre 961.0/7339.30200 - Autres recouvrements.

Sur avis favorable de la Commission des Affaires Économiques, le Conseil Municipal est invité à se prononcer et en cas d'accord, à allouer, au total une somme de 35 000 F (17 500 F x 2) qui sera à prélever sur les crédits inscrits au BP 1991, chapitre 961.0 - article 657 - code service 30200 et à autoriser M. le Député-Maire à ouvrir au budget supplémentaire de l'exercice courant, en recettes, le crédit de 15 000 F indiqué au paragraphe précédent.

M. PONÇOT : On m'avait demandé, lors du dernier débat sur IEN, quelques chiffres concernant la sortie d'IEN. Il y a actuellement eu deux échecs sur IEN ; par contre 15 entreprises sorties d'IEN se sont implantées sur le territoire de Besançon avec succès, 4 sont implantées dans l'agglomération bisontine, c'est-à-dire en-dehors des limites de la commune mais sur le bassin d'emploi de Besançon et nous avons encore 19 entreprises actuellement en pépinière. Par conséquent, on peut considérer d'après ce chiffre de deux échecs sur à peu près 30 entreprises, qu'IEN fait du bon travail. En tout, il y a eu 260 emplois créés par cette pépinière.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci de ces précisions. Je crois qu'effectivement c'est une pépinière qui va bien, qui est bien gérée et qui profite effectivement, à Besançon en particulier.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.